

On recouvrira dans les bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX des annonces et instructions de tout genre, pour tous les journaux du Nord, de Paris, du reste de la France et de l'étranger, sans aucune augmentation de prix.

ANNONCES LÉGALES

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Dissolution de Société

D'un contrat reçu par M^e DU THOIT, notaire à Roubaix, le 1^{er} janvier 1885, il constate que la société, nommée à Lille, le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-six, portant cette mention : Enregistré à Lille, le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six, p. 15, r. 2. Recu quatre-vingts francs pour droits d'inscription, soit soixante francs pour droit de concession éventuelle, cinquante-huit francs huit centimes pour droit de bail, trente-en francs vingt-sept centimes pour décimes. Total cent soixante-seize francs trente-cinq centimes.

(Signé : MAHIEU.)

M. Hélieux, négociant, demeurant à Lille, deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite simple dont il est le gérant, pour l'achat et la vente d'articles, vins, spiritueux, huiles, savons, amidons et autres produits analogues.

La raison et la signature sociales sont :

HEDOUX & C°

M. Hélieux a seul la gestion et la signature de la société ; il ne peut faire usage de cette signature que pour les affaires sociales, non traiter aucune affaire sur le marché de Paris.

Le siège de la société est à Lille, rue des Bûches, 2.

La durée de la société est fixe à trois ans, à moins qu'un communiqué de l'assemblée générale, le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-six et suivant le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

Le capital social se compose : 1. De l'appartement de M. Hélieux, comprenant son industrie et sa clientèle et une somme de trente mille francs en espèces.

2. Des apports des commanditaires Hélieux et C° à trente mille francs en espèces.

Une expédition dudit acte de société a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

D'un acte souscrit par M^e DU THOIT, notaire à Roubaix, le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-six, devant le juge de paix, Gustave BENOIST, Oscar BENOIST et Hilma BENOIST, tous quatre négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont dissous un partié premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six qui existait entre eux, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

et dont le siège était à Roubaix, près de l'onest, et précédemment à Saint-Maurice-de-Pont, où résidaient deux de ces frères. Puis constaté que M^e DU THOIT, notaire à Roubaix, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-six et suivant le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

La liquidation de la société fut entièrement terminée.

Les dernières apports de l'acte de dissolution de sociétés ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

PURGE LÉGALE

Par exploit de l'huissier Moisy, de Lille, en date du 17 février 1886, constaté.

Le 1^{er} février 1886, Joseph-Joseph Coninckx, négociant, demeurant à Lille, rue Gambetta, ci-devant rue Notre-Dame, a fait et réglé par l'avocat soussigné, à Lille, le 20 janvier 1886.

Ainsi fait et réglé par l'avocat soussigné, à Lille, le 20 janvier 1886.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

D'un acte souscrit par M^e DU THOIT, notaire à Roubaix, le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-six, devant le juge de paix, Gustave BENOIST et Oscar BENOIST, tous quatre négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont formé entre eux une société nommée, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

Le siège de la société est dédié à Roubaix, à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue de l'onest.

Les associés se sont engagés à apprécier, évaluer pour les laines, les drêches nécessaires à la vente marchande de la société.

La gestion, l'administration et la signature sociale appartiennent également à deux associés, dont l'un devra assurer la direction des affaires de l'entreprise.

En cas de décès d'un des associés la société sera dissoute.

Deux expéditions distinctes de la société ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

Le 1^{er} février 1886, Gustave BENOIST et Oscar BENOIST, tous deux négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont formé entre eux une société nommée, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

Le siège de la société est dédié à Roubaix, à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue de l'onest.

Les associés se sont engagés à apprécier, évaluer pour les laines, les drêches nécessaires à la vente marchande de la société.

La gestion, l'administration et la signature sociale appartiennent également à deux associés, dont l'un devra assurer la direction des affaires de l'entreprise.

En cas de décès d'un des associés la société sera dissoute.

Deux expéditions distinctes de la société ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

Le 1^{er} février 1886, Gustave BENOIST et Oscar BENOIST, tous deux négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont formé entre eux une société nommée, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

Le siège de la société est dédié à Roubaix, à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue de l'onest.

Les associés se sont engagés à apprécier, évaluer pour les laines, les drêches nécessaires à la vente marchande de la société.

La gestion, l'administration et la signature sociale appartiennent également à deux associés, dont l'un devra assurer la direction des affaires de l'entreprise.

En cas de décès d'un des associés la société sera dissoute.

Deux expéditions distinctes de la société ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

Le 1^{er} février 1886, Gustave BENOIST et Oscar BENOIST, tous deux négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont formé entre eux une société nommée, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

Le siège de la société est dédié à Roubaix, à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue de l'onest.

Les associés se sont engagés à apprécier, évaluer pour les laines, les drêches nécessaires à la vente marchande de la société.

La gestion, l'administration et la signature sociale appartiennent également à deux associés, dont l'un devra assurer la direction des affaires de l'entreprise.

En cas de décès d'un des associés la société sera dissoute.

Deux expéditions distinctes de la société ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

Le 1^{er} février 1886, Gustave BENOIST et Oscar BENOIST, tous deux négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont formé entre eux une société nommée, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

Le siège de la société est dédié à Roubaix, à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue de l'onest.

Les associés se sont engagés à apprécier, évaluer pour les laines, les drêches nécessaires à la vente marchande de la société.

La gestion, l'administration et la signature sociale appartiennent également à deux associés, dont l'un devra assurer la direction des affaires de l'entreprise.

En cas de décès d'un des associés la société sera dissoute.

Deux expéditions distinctes de la société ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

Le 1^{er} février 1886, Gustave BENOIST et Oscar BENOIST, tous deux négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont formé entre eux une société nommée, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

Le siège de la société est dédié à Roubaix, à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue de l'onest.

Les associés se sont engagés à apprécier, évaluer pour les laines, les drêches nécessaires à la vente marchande de la société.

La gestion, l'administration et la signature sociale appartiennent également à deux associés, dont l'un devra assurer la direction des affaires de l'entreprise.

En cas de décès d'un des associés la société sera dissoute.

Deux expéditions distinctes de la société ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

Le 1^{er} février 1886, Gustave BENOIST et Oscar BENOIST, tous deux négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont formé entre eux une société nommée, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

Le siège de la société est dédié à Roubaix, à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue de l'onest.

Les associés se sont engagés à apprécier, évaluer pour les laines, les drêches nécessaires à la vente marchande de la société.

La gestion, l'administration et la signature sociale appartiennent également à deux associés, dont l'un devra assurer la direction des affaires de l'entreprise.

En cas de décès d'un des associés la société sera dissoute.

Deux expéditions distinctes de la société ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU THOIT, notaire à Roubaix.

Formation de Société

Le 1^{er} février 1886, Gustave BENOIST et Oscar BENOIST, tous deux négociants en laines et drêches, demeurant à Roubaix, ont formé entre eux une société nommée, pour l'achat et la vente à commission et à confiance des laines et drêches, sous la raison sociale :

BENOIST Frères

Le siège de la société est dédié à Roubaix, à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue de l'onest.

Les associés se sont engagés à apprécier, évaluer pour les laines, les drêches nécessaires à la vente marchande de la société.

La gestion, l'administration et la signature sociale appartiennent également à deux associés, dont l'un devra assurer la direction des affaires de l'entreprise.

En cas de décès d'un des associés la société sera dissoute.

Deux expéditions distinctes de la société ont été déposées le six février courant, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-des-Paix du Canton-Ouest de la même ville.

Pour extrait : Signé : P. DESNOUSSAIS.

Etude de M^e DU TH